

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 JANVIER 2025
Délibération n° DE_2025_003

Le 06 janvier deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie et VANDERNOOT Noémie.

Absents excusés : HERMANT Marie-Odile (pouvoir à DESSUS Jean-François), MASNATA Mallauray (pouvoir à LEYMAN Robert), TURC Jack (pouvoir à BOMPARD Jocelyne).

Secrétaire : LEYMAN Robert

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle. Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bourdeaux tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Bourdeaux contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, par le versement d'une subvention exceptionnelle à hauteur d'1€ par habitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu la population totale de la commune de Bourdeaux en vigueur au 1^{er} janvier 2025,

DECIDE de soutenir la population de Mayotte par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 695€ à la protection civile sis 18, rue de la Rochefoucault à Paris (75009).

DIT que cette subvention sera imputée à l'article 65748.

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le

ID : 026-212600563-20250106-DE_2025_003-DE

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

T. DIDIER

